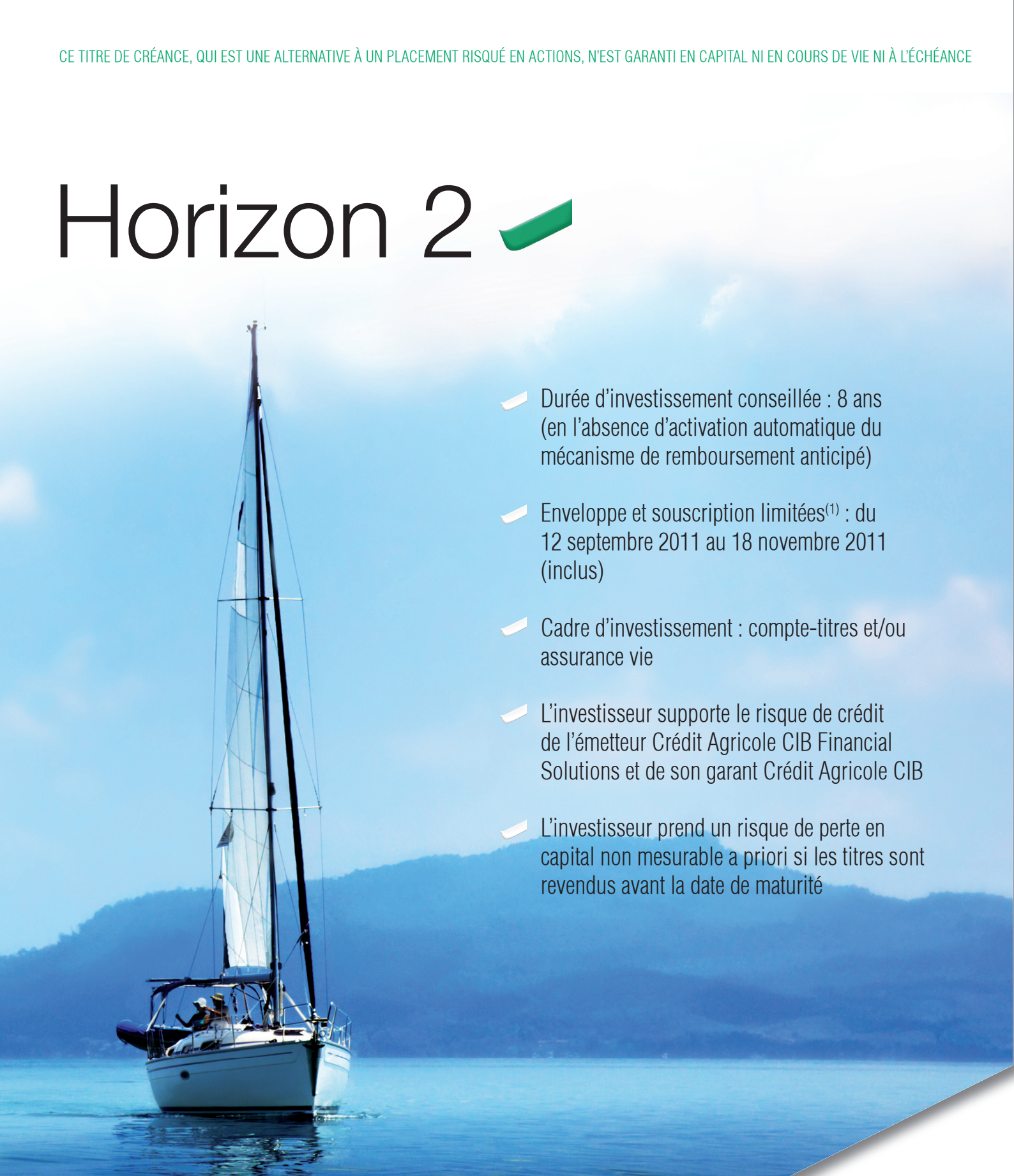


Horizon 2

- 
- ✓ Durée d'investissement conseillée : 8 ans (en l'absence d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé)
 - ✓ Enveloppe et souscription limitées⁽¹⁾ : du 12 septembre 2011 au 18 novembre 2011 (inclus)
 - ✓ Cadre d'investissement : compte-titres et/ou assurance vie
 - ✓ L'investisseur supporte le risque de crédit de l'émetteur Crédit Agricole CIB Financial Solutions et de son garant Crédit Agricole CIB
 - ✓ L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres sont revendus avant la date de maturité

⁽¹⁾ Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation d'Horizon 2 peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 18 novembre 2011, ce dont vous serez informés le cas échéant par le distributeur.

MÉCANISME

Pour un investissement dans Horizon 2 avant le 18 novembre 2011, vous êtes exposés, pour une durée de 1 à 8 ans, aux marchés actions de la zone Euro...

La performance de ce placement dépend de l'évolution des marchés actions de la zone Euro, représentés par leur principal indice, l'EURO STOXX 50⁽¹⁾.

... avec, en cas de marchés fortement baissiers, le risque d'une perte égale à la baisse des marchés...

Si l'EURO STOXX 50[®] a baissé de plus de **35%** à la date de constatation finale⁽²⁾ depuis la date de constatation initiale⁽³⁾, votre placement se comporte comme un placement actions classique.

...la possibilité d'un gain de 10,50% par année écoulée...

Si l'EURO STOXX 50[®] a baissé de moins de **35%** à la date de constatation finale⁽²⁾ depuis la date de constatation initiale⁽³⁾, votre capital est intégralement remboursé⁽⁴⁾ ⁽⁵⁾ à l'échéance et vous bénéficiez d'un gain de **10,50%** ⁽⁴⁾ par année écoulée.

...et un mécanisme de remboursement automatique anticipé.

A partir de la première année, si la performance de l'EURO STOXX 50[®] est positive ou nulle à l'une des dates de constatation annuelle, vous êtes automatiquement remboursés par anticipation et bénéficiez d'un gain de **10,50%** ⁽⁴⁾ par année écoulée.

La perte en capital peut être totale si l'indice a une valeur nulle à la date de constatation finale⁽²⁾. Le gain est plafonné. L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice.

Le mécanisme d'Horizon 2 est décrit ci-dessous.

1. Un mécanisme de remboursement automatique anticipé dès la première année, en fonction des conditions de marché.

De l'année 1 à l'année 7, à chaque date de constatation annuelle, si l'indice EURO STOXX 50[®] enregistre une performance positive ou nulle depuis la date de constatation initiale⁽³⁾, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé ; le produit s'arrête et l'investisseur reçoit⁽⁴⁾ :

l'intégralité de la valeur nominale + un gain de 10,50% de la valeur nominale par année écoulée⁽⁶⁾.

Sinon, le produit continue.

2. Mécanisme de remboursement à l'échéance : perte en capital si l'indice a baissé de plus de 35% au 18 novembre 2019, sinon remboursement à 184% de la valeur nominale (soit un taux de rendement brut annualisé de 7,91%).

En année 8, le 18 novembre 2019, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé, on observe la performance de l'indice EURO STOXX 50[®] depuis la date de constatation initiale⁽³⁾.

Si l'indice a baissé de plus de 35%, l'investisseur reçoit⁽⁴⁾ le 25 novembre 2019 :

la valeur nominale multipliée par la valeur finale⁽⁷⁾ de l'indice EURO STOXX 50[®]. Il subit dans ce cas une perte en capital égale à la baisse de l'indice et qui peut être totale si cette valeur finale est nulle.

Si l'indice n'a pas baissé de plus de 35%, l'investisseur reçoit⁽⁴⁾ le 25 novembre 2019 :

**l'intégralité de la valeur nominale + un gain de 10,50% de la valeur nominale par année écoulée⁽⁴⁾
(soit au total 100% + 8 x 10,50% = 184% de la valeur nominale,
soit un taux de rendement brut annualisé de 7,91%).**

⁽¹⁾ Dividendes non réinvestis (www.stoxx.com, code Bloomberg : SX5E Index).

⁽²⁾ Le 18 novembre 2019, en clôture.

⁽³⁾ Le 18 novembre 2011, en clôture.

⁽⁴⁾ Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables et au cadre d'investissement, et hors défaut et/ou faillite de l'émetteur et de son garant. L'organisme d'assurance s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

⁽⁵⁾ Pour un investissement avant le 18 novembre 2011.

⁽⁶⁾ Soit un taux de rendement brut annualisé de 10,41% en année 1, 9,97% en année 2, 9,54% en année 3, 9,15% en année 4, 8,80% en année 5, 8,47% en année 6 et 8,18% en année 7.

⁽⁷⁾ Exprimée en pourcentage du cours de l'indice à l'origine, le 18 novembre 2011.

⁽⁸⁾ Notations en vigueur au 29 août 2011. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

AVANTAGES

- ✓ Le capital est intégralement protégé⁽⁴⁾⁽⁵⁾ si, le 18 novembre 2019, l'indice EURO STOXX 50® n'a pas baissé de plus de 35% depuis la date de constatation initiale⁽³⁾.
- ✓ En cas de remboursement automatique anticipé ou si, le 18 novembre 2019, l'indice EURO STOXX 50® n'a pas baissé de plus de 35% depuis la date de constatation initiale⁽³⁾, le porteur reçoit⁽⁴⁾ autant de gains de 10,50% que d'années écoulées, bénéficiant donc d'un «effet mémoire» depuis le début du produit.
- ✓ Dès lors que, à la date de constatation annuelle, l'indice EURO STOXX 50® enregistre une performance positive ou nulle par rapport à la date de constatation initiale, l'investisseur bénéficie⁽⁴⁾ chaque année, de l'année 1 à l'année 7, d'un remboursement automatique anticipé à hauteur de l'intégralité de la valeur nominale augmentée d'un gain de 10,50% par année écoulée.
- ✓ Le garant de l'émetteur, Crédit Agricole CIB, bénéficie d'une notation de qualité (Moody's Aa3, Standard & Poor's A+, Fitch AA-)⁽⁶⁾.

INCONVÉNIENTS

- ✓ L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. En effet, si le produit n'a pas été remboursé par anticipation et si l'indice a baissé de plus de 35% le 18 novembre 2019, l'investisseur subit à la date d'échéance une perte en capital. Celle-ci peut être totale si l'indice a un cours nul le 18 novembre 2019.
- ✓ L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 8 ans, en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50® à chaque date de constatation annuelle à compter du 18 novembre 2011.
- ✓ L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice EURO STOXX 50® en raison du plafonnement du gain (10,50% par année écoulée).
- ✓ L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes de l'indice EURO STOXX 50®. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- ✓ L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).
- ✓ La valeur du produit en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations, en particulier, si, avant la date de constatation finale, l'indice est proche de 65% de son cours initial.
- ✓ En cas de vente du titre avant l'échéance (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès de l'unité de compte), l'investisseur peut subir une perte en capital.

SIMULATIONS HISTORIQUES

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eus le produit s'il avait été lancé dans le passé. Elles permettent d'appréhender le comportement du produit lors des différentes phases de marché de ces dernières années. POUR AUTANT LES SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.

4132 tests ont été réalisés sur des placements similaires à **Horizon 2** (même maturité, même indice, même formule de remboursement). Les historiques de cours ont été relevés chaque jour en clôture pendant 24 ans entre le 21 août 1987 et le 19 août 2011.

Dans plus de 94% des cas, l'investisseur aurait récupéré l'intégralité de son capital initial⁽⁴⁾, plus un gain égal à 10,50%⁽⁴⁾ par année écoulée.

Dans plus de 91% des cas, **Horizon 2** aurait été remboursé par anticipation, et dans plus de 82% des cas à l'issue de l'une des trois premières années.

Source : Crédit Agricole CIB / Bloomberg

ILLUSTRATIONS

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs.

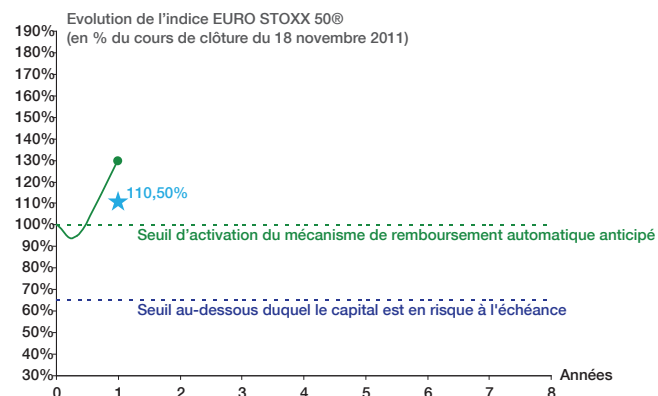
Les montants et taux de rendement annualisés sont bruts, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement. Ils sont soumis au risque de défaut ou faillite de l'émetteur et de son garant. L'organisme d'assurance s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Les calculs sont effectués pour une détention à la date d'échéance ou, selon le cas, de remboursement anticipé. En cas de vente du produit avant cette date (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement notamment par décès pour un contrat d'assurance-vie), le taux de rendement peut être supérieur, inférieur, voire négatif.

Scénario favorable : marché haussier

A la date de constatation annuelle 1, l'indice EURO STOXX 50® est égal à 130% de son cours initial et enregistre donc une performance positive depuis le 18 novembre 2011.

Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est par conséquent activé. L'investisseur reçoit⁽¹⁾ l'intégralité de la valeur nominale, majorée d'un gain de 10,50% par année écoulée (1 fois 10,50%), soit au total 110,50% de la valeur nominale.

Le taux de rendement brut annuel⁽³⁾ est égal à 10,41%.

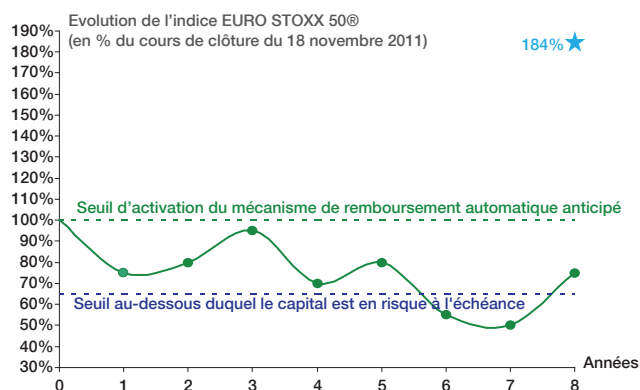


Scénario médian : marché fluctuant, tendance baissière modérée à horizon 8 ans

Aux dates de constatation annuelle 1 à 7, l'indice enregistre une performance négative depuis le 18 novembre 2011. Par conséquent, il n'y a aucun remboursement automatique anticipé.

Le 18 novembre 2019, l'indice EURO STOXX 50® est égal à 75% de son cours initial : il n'a donc pas baissé de plus de 35% depuis le 18 novembre 2011. L'investisseur reçoit⁽¹⁾ l'intégralité de la valeur nominale, majorée d'un gain de 84% (8 fois 10,50%), soit au total 184% de la valeur nominale.

Le taux de rendement brut annuel⁽³⁾ est égal à 7,91%.

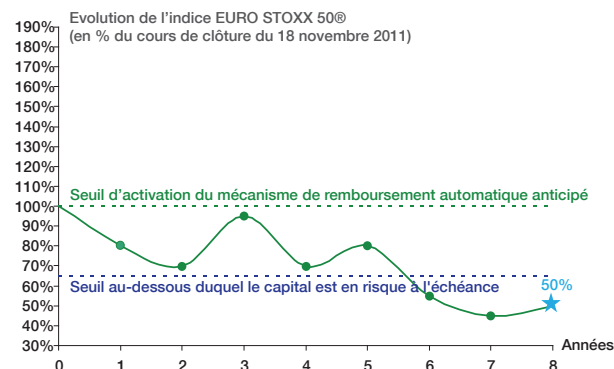


Scénario défavorable : marché baissier à horizon 8 ans

Aux dates de constatation annuelle 1 à 7, l'indice enregistre une performance négative depuis le 18 novembre 2011. Par conséquent, il n'y a aucun remboursement automatique anticipé.

Le 18 novembre 2019, l'indice EURO STOXX 50® clôture à 50% de son cours initial : il a donc baissé de plus de 35% depuis l'origine. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital égale à la performance négative⁽²⁾ de l'indice. Il reçoit⁽¹⁾ 50% de la valeur nominale.

Le taux de rendement brut annuel⁽³⁾ est égal à -8,29%.



Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait à un cours inférieur à son cours initial à toutes les dates de constatation annuelle de l'année 1 à l'année 7, et aurait une valeur nulle à la date de constatation finale, la perte en capital serait totale. En cas de défaut ou faillite de l'émetteur et de son garant, la perte en capital pourrait également être totale.

★ Remboursement Horizon 2 (% de la valeur nominale)

L'EURO STOXX 50® : l'indice de référence de la zone Euro

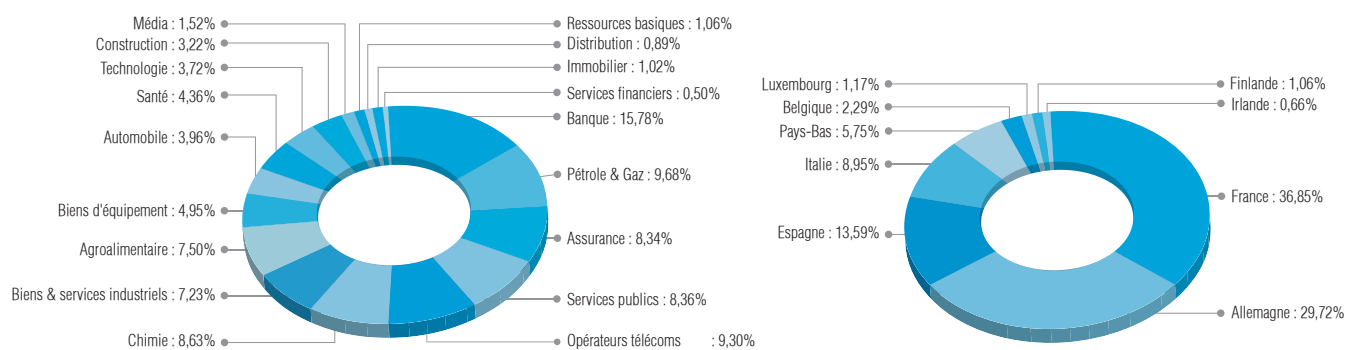
L'indice EURO STOXX 50® est composé des 50 premières sociétés de la zone Euro, sélectionnées sur la base de la capitalisation boursière, du volume des transactions et du secteur d'activité. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure et le développement économique de la zone Euro.

Evolution de l'indice EURO STOXX 50® depuis le 31 décembre 1986



Source : Bloomberg au 31 août 2011

Répartitions sectorielle et géographique de l'indice EURO STOXX 50®



Source : STOXX au 19 août 2011

Les chiffres relatifs aux performances passées ont trait à des périodes passées et ne préjugent en rien des résultats futurs. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Les éléments du présent document sont fournis sur la base des données de marché constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

FICHE TECHNIQUE

TYPE

Titres de créance de droit français non garantis en capital émis dans le cadre d'un programme d'émission de titres structurés (Structured Euro Medium Term Note Programme)

ÉMETTEUR

Crédit Agricole CIB Financial Solutions (émetteur français)

GARANT

Crédit Agricole CIB (Moody's Aa3, Standard & Poor's A+, Fitch AA-, notations en vigueur au 29 août 2011, susceptibles d'être modifiées à tout moment par les agences de notation)

DEVISE

EUR

SOUS-JACENT

Indice EURO STOXX 50® hors dividendes (code Bloomberg : SX5E, Sponsor : STOXX Limited, www.stoxx.com)

COTATION

Bourse du Luxembourg

CODE ISIN

FR0011102060

CODE EUSIPA

1260 – Produits à rendement divers

COUPURE/VALEUR NOMINALE

1000 EUR

MONTANT MINIMAL DE SOUSCRIPTION

1 000 EUR en assurance vie,
50 000 EUR en compte-titres

DATE D'ÉMISSION

12 septembre 2011

PRIX D'ÉMISSION

100% de la valeur nominale

PÉRIODE DE COMMERCIALISATION

Du 12 septembre 2011 au 18 novembre 2011 (inclus), sous réserve de clôture anticipée dont vous serez informés par le distributeur

PRIX D'ACHAT

Entre le 12 septembre 2011 et le 18 novembre 2011, la valeur de marché du titre progressera régulièrement de 99,84% à 100% selon un taux annualisé de 0,883%

MARCHÉ SECONDAIRE

Liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché

DATE D'ÉCHÉANCE

25 novembre 2019

DATES DE CONSTATATION ANNUELLE

18 novembre 2011 (Initiale) ; 19 novembre 2012 ; 18 novembre 2013 ; 18 novembre 2014 ; 18 novembre 2015 ; 18 novembre 2016 ; 20 novembre 2017 ; 19 novembre 2018 ; 18 novembre 2019 (Finale)

DATES DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

26 novembre 2012 ; 25 novembre 2013 ; 25 novembre 2014 ; 25 novembre 2015 ; 25 novembre 2016 ; 27 novembre 2017 ; 26 novembre 2018

CADRE DE DISTRIBUTION

Compte-titres et/ou assurance vie

FRAIS DE SORTIE

Néant

COMMISSION DE DISTRIBUTION

Crédit Agricole CIB paiera au distributeur une rémunération maximum équivalente à 1% par an du montant nominal des titres effectivement placés (calculée sur la base de la durée totale du titre de créance hors remboursement anticipé). Pour plus d'information, les investisseurs sont invités à contacter le distributeur.

AVERTISSEMENT

Ce document ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part de Crédit Agricole CIB ou de l'émetteur en vue de l'achat ou de la vente du ou des produits qui y sont décrits. Les informations contenues dans le présent document sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

Les éléments ci-dessus ne constituent qu'un résumé des informations contenues dans le « Prospectus » composé du Prospectus de Base en date du 22 juillet 2011 et de tout autre supplément éventuel et des Conditions Définitives (rédigés en langue française). En cas de divergence entre le présent document et le Prospectus, seul ce dernier fera foi. Le Prospectus de Base a fait l'objet d'une approbation par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF ») au Luxembourg. A la demande de l'émetteur, la CSSF a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers en France (« AMF ») un certificat attestant que la documentation ci-dessus a été rédigée conformément à la Directive 2003/71 du 4 novembre 2003 (la Directive Prospectus). Le Prospectus est disponible sans frais auprès du distributeur, sur le site internet de Crédit Agricole CIB (www.ca-cib.fr/metiers/derives-actions.htm), et sur le site internet de la bourse de Luxembourg (www.bourse.lu). Le résumé du Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

Principaux risques du produit :

Le produit, en raison de sa nature, est caractérisé par un degré de risque élevé qui est lié, notamment :

- au cours et à la volatilité du sous-jacent : la valeur du produit en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations, en particulier, si, avant les dates de constatation annuelle, l'indice est proche de 100% de son cours initial, et si, avant la date de constatation finale, l'indice est proche de 65% de son cours initial.
- aux taux d'intérêt : la valeur du produit en cours de vie baisse si les taux d'intérêt augmentent, et ce, d'autant plus que l'échéance est lointaine ;
- à l'éventuel risque de liquidité du produit ;
- au risque de crédit sur l'émetteur et/ou son garant : une dégradation de la qualité de crédit perçue par le marché induit une modification des conditions de refinancement de l'émetteur et du garant et une baisse de la valeur de marché du titre ; un défaut de l'émetteur et du garant induit un risque de non remboursement ;
- à l'éventuelle survenance de certains événements extraordinaires pouvant affecter le sous-jacent du produit et entraîner le cas échéant, la fin anticipée du produit (les modalités d'ajustement ou de substitution ou, le cas échéant, de fin anticipée du produit et leurs conséquences sont décrites dans le Prospectus de Base).

La valeur du produit en cours de vie peut donc évoluer indépendamment de l'indice EURO STOXX 50®, connaître de fortes fluctuations et être inférieure au montant de l'investissement initial. La valeur de remboursement du produit à l'échéance pourra être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Crédit Agricole CIB recommande, conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, de lire attentivement la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus de Base.

Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France (i) pour une souscription en compte titres et/ou (ii) dans le cadre d'une offre se rapportant à un contrat d'assurance sur la vie se référant à des unités de compte (tel que visé dans le Code des assurances français). **Dans ce deuxième cas, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance-vie sur le produit en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements en cas de décès ou rachat avant terme.** Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance-vie. Les conditions de souscription au contrat d'assurance-vie et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales dudit contrat valant note d'information.

Avant tout investissement (direct ou indirect) dans le produit, vous devez examiner la compatibilité d'un investissement dans le produit au regard de votre propre situation financière et patrimoniale et de votre objectif d'investissement ; vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Les porteurs des titres sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse représentée par des personnes visées dans le Prospectus.

Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient à toute personne qui souhaite investir dans ce produit de s'assurer qu'elle est autorisée à investir dans ce produit. Ce document n'est pas destiné à être distribué aux Etats-Unis et/ou à des U.S. Persons ou dans des Etats où la commercialisation des titres n'est pas autorisée. Le présent document n'est pas et ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction des fluctuations de marché. L'information contenue dans ce document ne saurait constituer une prévision des résultats futurs.

Crédit Agricole CIB est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel en France.

L'EURO STOXX 50® (« l'Indice »), ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les titres basés sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice.